

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 2 juillet 2018, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL (18h16), Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Laurence HERVEZ, Carmen PRIOU (19h58), Thierry MERLIN, Laurent DENIS, Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Fabienne BARDON, pouvoir à Mme Monique REY,
M. Alain GANDEMER, pouvoir à Annick PIERS,
Mme Frédérique GAUTIER, pouvoir à Jean-Paul DAVID,
M. Serge DREAN, pouvoir à M. Arnaud LOISON,
M. Sébastien POURIAS, pouvoir à M. François OUVRARD,
Mme Claudine LE PISSART, pouvoir à Mme Laurence HERVEZ,
Mme Carmen PRIOU,
Mme Isabelle JOLY.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice générale des services.
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise que désormais les conseils municipaux seront enregistrés, afin de faciliter le travail de transcription des comptes rendus, à l'instar de ce qui se fait à la Communauté de Communes et dans d'autres communes.

Monsieur le Maire ajoute également que l'approbation du précédent compte rendu du 5 juin est en attente car M. Thierry MERLIN a demandé des modifications. Il sera validé lors du conseil de septembre.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 1.2. AVANTAGES EN NATURE
- 1.3. FACTURATION VISITES MÉDICALES NON HONORÉES
- 1.3. TARIF LOCATION LOGEMENT RUE GASTON-LAUNAY
- 1.4. MANDAT DE GESTION SOLIHA

2. FINANCES

- 2.1. ASSUJETISSEMENT TVA SUR LE BUDGET PRINCIPAL
- 2.2. SUBVENTION POUR L'APEL
- 2.3. TAUX D'EFFORT SÉJOUR ANIMATION JEUNESSE
- 2.4. TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT FISCAL SPÉCIAL À LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES

3. ENFANCE - SCOLAIRE

- 3.1. PEDT
- 3.2. PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL

4. TRAVAUX, PROXIMITÉ ET VOIRIE

- 4.1. COMPTES D'AFFERMAGE 2016 ET 2017 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

5. URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES

- 5.1. PROJET URBAIN PARTENARIAL (PARTIE 1)
- 5.2. ACQUISITION RUE GASTON-LAUNAY
- 5.3. ACQUISITION CARRÉ DE LA FORGE

6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ÉRDRE ET GESVRES

- 6.1. CONSULTATION PROJET SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- 6.2. CONVENTION CONTENEURS ENTERRÉS – RUE DES CÈDRES

7. INFORMATIONS DIVERSES

- 7.1. DATES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de l'agrandissement du Multi-Accueil, dont l'effectif passera de 20 à 30 enfants accueillis, et des régularisations en cours liées aux négociations sur le protocole des 35 heures, Monsieur le Maire proposera la modification du tableau des effectifs suivants :

Suppression		Création	
Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail
Adjoint technique territorial	31,38	Adjoint technique territorial	32,00
Adjoint technique territorial	27,46	Adjoint technique territorial	35,00
Adjoint technique territorial	26,75	Adjoint technique territorial	26,00
Adjoint technique territorial	32,50	Adjoint technique territorial	35,00
Adjoint technique territorial	29,59	Adjoint technique territorial	29,50
ATSEM principal 2ème classe	27,40	ATSEM principal 2ème classe	30,00
ATSEM principal 2ème classe	31,75	ATSEM principal 2ème classe	33,00
ATSEM principal 2ème classe	32,00	ATSEM principal 2ème classe	35,00
ATSEM principal 2ème classe	31,00	ATSEM principal 2ème classe	35,00
		Adjoint d'animation territorial	35,00
		Infirmier de classe normale - catégorie A	14,00

Monsieur le Maire précise qu'à la rentrée, le Multi-Accueil sera livré. Le recrutement d'un infirmier est une obligation réglementaire à partir du seuil de 20 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous

Suppression		Création	
Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail
Adjoint technique territorial	31,38	Adjoint technique territorial	32,00
Adjoint technique territorial	27,46	Adjoint technique territorial	35,00
Adjoint technique territorial	26,75	Adjoint technique territorial	26,00
Adjoint technique territorial	32,50	Adjoint technique territorial	35,00
Adjoint technique territorial	29,59	Adjoint technique territorial	29,50
ATSEM principal 2ème classe	27,40	ATSEM principal 2ème classe	30,00
ATSEM principal 2ème classe	31,75	ATSEM principal 2ème classe	33,00
ATSEM principal 2ème classe	32,00	ATSEM principal 2ème classe	35,00
ATSEM principal 2ème classe	31,00	ATSEM principal 2ème classe	35,00
		Adjoint d'animation territorial	35,00
		Infirmier de classe normale - catégorie A	14,00

18h16 : Arrivée de M. Jean-Pierre DELSOL

1.2. AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale employeur, d'un bien ou d'un service gratuit.

Tous les agents des collectivités territoriales, y compris les agents non titulaires, ont le droit de bénéficier d'avantages en nature, lorsque les critères requis par les textes en vigueur sont remplis et qu'une délibération fixe le cadre juridique des conditions d'octroi.

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération des agents bénéficiaires.

- Pour les agents relevant de la CNRACL, les avantages en nature :
 - o Entrent dans l'assiette de calcul de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) pour 98,25 % de leur montant. Ils sont également soumis au régime RAFP.
 - o Sont inclus dans le revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

- Pour les agents relevant de l'IRCANTEC, les avantages en nature :
 - o Sont assujettis à l'intégralité des cotisations et contributions sociales,
 - o Entrent dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil Municipal est amené à établir la liste des cadres d'emplois pouvant bénéficier de l'attribution d'un avantage en nature.

Monsieur le Maire précise que l'IRCANTEC concerne les agents contractuels ou ceux qui font moins de 28 heures par semaine. Le délai de validité est obligatoirement renseigné et nous devons donc prendre une délibération tous les ans. Il la proposera lors du vote du budget.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2123-18-1-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution gratuite de repas, lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable de la Direction Générale des Services,

VALORISE ces repas, sur les salaires, selon les modalités réglementaires pour les cadres d'emploi suivants :

- Adjoints Territoriaux d'Animation
- ATSEM
- animateurs
- Éducateurs Jeunes Enfants
- Infirmiers
- Auxiliaires de Puériculture
- Puéricultrices
- Adjoints Territoriaux Techniques, aux services Enfance et Petite Enfance

FIXE le montant de référence, pour le calcul de cet avantage en nature, conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

FIXE cette autorisation pour la période du 10 juillet 2018 au 31 mars 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir, par arrêté, la liste des agents concernés.

1.3. FACTURATION VISITES MÉDICALES NON HONORÉES

Monsieur le Maire explique que les agents de la collectivité sont convoqués régulièrement à des visites médicales pour différents motifs :

- Visite d'embauche
- Visite de reprise après un long arrêt
- Visite périodique
- Visite à la demande du médecin de prévention.

Ces visites sont obligatoires et prévues sur le temps de travail des agents.

Cependant, le service ressources humaines constate une recrudescence d'absences non justifiées à ces rendez-vous, rendez-vous qui sont quand même facturés à la collectivité (57 €).

Monsieur le Maire propose de facturer aux agents le coût de la visite médicale si ceux-ci ne se sont pas présentés sans motifs valables :

- Arrêt maladie
- Délai de prévenance d'au moins une semaine avant la date de visite.

Monsieur le Maire explique que tout comme dans toutes les entreprises, les visites médicales sont obligatoires mais des agents ne s'y présentent pas, surtout aux visites périodiques. Dans tous les cas, nous devons nous acquitter du paiement de ces visites, même si elles ne sont pas faites.

M. Christophe RICHARD se demande s'il ne serait pas nécessaire d'invoquer une raison valable malgré le délai de prévenance d'une semaine.

Monsieur le Maire explique que ce délai permet à la collectivité de positionner d'autres agents. Il ne souhaite donc pas ajouter de contraintes supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 POUR et 1 ABSTENTION (M. Thierry MERLIN),

DÉCIDE de facturer aux agents ne s'étant pas présentés à leur rendez-vous de visite médicale sans motif valable (arrêt maladie, délai de prévenance d'au moins une semaine avant la date de visite) le montant de la visite médicale (actuellement 57 €).

1.4. TARIF LOCATION LOGEMENT RUE GASTON-LAUNAY

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la maison d'habitation située à l'angle de la rue Gaston-Launay et de la place de l'église. Celle-ci est séparée en deux logements, dont un est déjà occupé par un locataire.

Monsieur le Maire propose de louer le second logement, sis 1 rue Gaston-Launay, à savoir un T4 de 123 m² au prix de 600 € + 30 € de provision sur charges/mois.

Celui-ci sera confié à l'agence immobilière sociale SOLIHA par mandat de gestion, conformément à la délibération suivante.

Monsieur le Maire indique le logement est occupé par une famille de réfugiés syriens, arrivée sur la commune depuis une semaine, après un voyage éprouvant. Cette famille est originaire de Homs (Syrie), avec 5 enfants et a passé 4 ans dans un camp de réfugiés au Liban.

La préfecture a contacté la Mairie plusieurs fois et l'accueil a pu se faire avec l'aide précieuse de plusieurs associations très présentes, d'interprètes car la famille ne parle que l'arabe, et des sœurs de Saint-Gildas entre autres, pour une aide à l'apprentissage du français.

Concernant le plan financier, le budget de cette famille est de 4 € par jour et par personne. Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal fixe un loyer très social, payé dans un premier temps par l'association SOS Solidarité. Un mandat de gestion sera donné à Soliha pour le loyer, en bail précaire. L'objectif à terme est de l'intégrer dans le parc social classique mais cela sera sans doute un peu long et compliqué compte tenu de la composition de la famille.

Les enfants seront scolarisés comme suit : 2 fillettes à l'école Robert-Desnos, un garçon soit en CM2, soit au collège et les deux aînés au collège Le Grand Beauregard à la Chapelle-sur-Erdre. Le père est carreleur de métier et son épouse est mère au foyer. Monsieur le Maire précise que notre commune de 6 000 habitants est en capacité à accueillir cette famille pour un accompagnement social et la solidarité de tous nos habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le loyer du logement sis 1 rue Gaston-Launay à 600 € + 30 € de provision sur charges/mois.

1.5. MANDAT DE GESTION SOLIHA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

Considérant que SOLIHA AIS est une Agence Immobilière Sociale qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement en référence aux lois précitées dans les visas ;

Considérant que cette association à but non lucratif dispose d'une carte professionnelle l'autorisant à gérer des biens immeubles ;

Considérant que SOLIHA AIS BRETAGNE LOIRE dispose de l'agrément gestion n° 2016/SIAL/072 du 08/12/2016 délivré par la Préfet de Région PAYS DE LA LOIRE prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Considérant qu'elle gère des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges...), encadré par la législation relative à la comptabilité publique.

Considérant que SOLIHA AIS est donc en mesure de passer avec les collectivités locales un mandat de gestion immobilière et convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes liées aux immeubles des collectivités propriétaires conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

ANNEXE 1 : CONVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les décisions nécessaires et à signer les conventions à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.

2. FINANCES

2.1. ASSUJETTISSEMENT TVA SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François OUVARD rappelle que la commune va acquérir, par acte notarié courant juillet 2018, les locaux du rez-de-chaussée du Carré de la Forge, avenue du Général-de-Gaulle, dont une partie pour y décentraliser le service aménagement de la commune. Une autre partie est destinée à créer deux cellules pour mise en location commerciale par convention précaire, pour accueillir une esthéticienne et une autre activité non encore définie.

Pour ce faire, la commune a engagé des travaux de plomberie, d'électricité, de menuiserie intérieure, de cloisons et de carrelage afin d'aménager la deuxième partie des locaux en cases commerciales. Ces travaux sont non éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Monsieur François OUVARD propose de lever l'option d'assujettissement à la TVA sur le budget principal de la commune afin de soumettre à la TVA l'activité de location de locaux nus à usage professionnel, des deux cases commerciales du Carré de la Forge.

Les locations d'immeubles nus, à usage professionnel, par les collectivités sont exonérées de TVA, mais la commune peut demander à être imposée sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur.

L'assujettissement à la TVA permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux et l'acquisition, en revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

La mention de l'option figurera dans la convention de location précaire.

Cette levée d'option fera l'objet d'une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Monsieur le Maire précise que la commune pourra récupérer la TVA sur l'acquisition et sur les travaux d'aménagement qu'elle fera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des deux cases commerciales du Carré de la Forge.

RAPPELLE que le loyer a été fixé à 10 € HT/m².

2.2. SUBVENTION POUR L’APEL

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle qu’une dotation par école pour un montant de 566 € a été votée pour un projet de voyage scolaire à caractère spécifique sur présentation d’un projet lors du conseil municipal du 30 janvier 2018. L’école privée Saint-Joseph a présenté son projet de classe de neige à la Bourboule du 22 au 26 janvier 2018. Cependant, l’école souhaite que la dotation soit versée directement à l’association de parents d’élèves APEL. Elle devient donc une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE la subvention auprès de l’APEL d’un montant de 566€ au titre du projet de classe de neige à la Bourboule pour l’année 2018.

2.3. TAUX D'EFFORT SÉJOUR ANIMATION JEUNESSE – ÉTÉ 2018

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le coût et la proposition de tarifs au taux d’effort pour les séjours d’été organisés par le service Animation Jeunesse.

La délibération du 21 mars 2017 prévoit de retenir à la charge de la collectivité le coût d’un animateur, celui dont la rémunération est la plus élevée, ainsi que les frais des temps de préparation de l’équipe d’animation et que le prix plancher soit fixé à 35 % du prix plafond et que le quotient familial retenu se verra appliquer le prix plafond soit 1 700 €.

Le service avec l’ensemble des actions d’autofinancement : vente de chocolats, de croissants, de roses et de crêpes, a dégagé un bénéfice de 1 999,41 € après paiement des dépenses afférentes aux différentes actions.

Cette somme sera déduite du coût des séjours.

SÉJOURS ÉTÉ 2018	Séjour Parthenay 5 jours 4 nuits Juillet	BIVOUAC Juillet 2 jours 1 nuit	Séjour Août 5 jours 4 nuits
Coût du séjour après déduction des prises en charge mairie et autofinancement	1 423,97 €	208,54 €	1 371,97 €
Nombre de places	10	8	12
Prix Plafond	142.40 €	26.07 €	114.33 €
Prix Plancher	49.84 €	9.12 €	40.02 €
Taux d'Effort	8.38%	1.53%	6.73%

Monsieur le Maire souligne que les jeunes ont vraiment bien travaillé, en dégageant 2 000 € d'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les tarifs présentés ci-dessus pour les séjours d'été 2018 du service animation jeunesse.

2.4. TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT FISCAL SPÉCIAL À LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Cet abattement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, au titre de la taxe d'habitation 2019, sans aucune rétroactivité.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Considérant que la Commune a vocation à aider les personnes en situation de handicap, notamment par l'institution d'un abattement fiscal de 10 % pour les personnes handicapées ou invalides de la part de la taxe d'habitation revenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 20 % en faveur des personnes handicapées ou invalides

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. ENFANCE - SCOLAIRE

3.1. PEDT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un PEDT (Projet Éducatif Territorial) a été instauré en 2014 pour trois ans sur la commune suite au Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux nouveaux rythmes scolaires, ayant pour objectifs de favoriser la réussite scolaire de tous les élèves, permettre une meilleure prise en compte des rythmes des enfants afin de favoriser la disponibilité aux apprentissages scolaires et de favoriser l'ouverture culturelle pour tous les enfants.

Par délibération du 6 juin 2017, le Conseil Municipal a renouvelé la convention pour une nouvelle période de trois ans.

Aujourd'hui, il convient d'y apporter les mises à jour suivantes :

D'une part, à compter de la rentrée de septembre 2018, suite à une demande de Madame COTTIN, Directrice de l'école de la Futaie, et de l'équipe enseignante, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a validé un changement dans les horaires de l'école. Pour le confort des plus jeunes enfants sur le temps du déjeuner, les horaires des enfants des classes maternelles sont ainsi modifiés : **Maternelles : 8 h 50 – 11 h 50** (accueil de 8 h 40 à 8 h 50) et sans changement pour l'après-midi 13 h 45 – 16 h. Les horaires des classes élémentaires demeurent inchangés : 9 h – 12 h et 13 h 45 – 16 h.

D'autre part, afin de satisfaire un plus grand nombre d'enfants pour les TAP à l'école de la Futaie (nombreux inscrits sur liste d'attente), il a été décidé de doubler les séances. Ainsi, ce sont 28 enfants qui seront accueillis aux activités chaque soir.

Monsieur le Maire indique que les nouveaux horaires de l'école maternelle de la Futaie offrent 10 minutes de plus pour le déjeuner des petits, évitant ainsi le chevauchement des deux services. L'école Robert-Desnos n'a pas fait de demande en ce sens, n'entraînent pas selon les enseignants de problème particulier. Les quelques retards dus au passage des cars seront tolérés.

Ces nouveaux horaires n'auront pas d'impacts sur les charges de personnel, le temps de travail des agents étant réparti différemment.

Monsieur le Maire indique également que la capacité pour les TAP de La Futaie sera doublée soit 2 groupes de quatorze, ils pourront se dérouler pour l'ensemble des groupes aux restaurants scolaires de la Futaie et des Cent Sillons. Suite à la modification des horaires la tarification se terminera à 8h45.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du PEDT

MODIFIE la tarification de l'accueil périscolaire du matin de 7 h 30 à 8 h 45, en lieu et place de 9 h.

3.2. PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL

Madame Monique REY, Première Adjointe, présente aux membres du Conseil municipal le projet d'établissement et le règlement intérieur modifiés du Multi-Accueil en vue de son extension.

ANNEXE 2 : PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ANNEXE 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire indique que les travaux avancent bien. Le déménagement du Multi-Accueil à l'école Robert-Desnos s'est bien passé. Monsieur le Maire en profite pour remercier l'ensemble des services ayant participé aux déménagements de l'été. La livraison du Multi-Accueil est prévue le 24 août.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'établissement et le règlement intérieur.

4. TRAVAUX, PROXIMITÉ ET VOIRIE

4.1. COMPTES D'AFFERMAGE 2016 ET 2017 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Pour les exercices 2016 et 2017, la SAUR, délégataire du service assainissement, a établi ses rapports annuels.

Monsieur Jean-Paul DAVID, Adjoint aux Travaux, donne lecture des éléments significatifs de ces rapports. Les documents complets sont à disposition pour consultation en Mairie.

2016	2017	
8	10	Poste de relèvement
21 890 ml	21 884 ml	Linéaires de conduite (-0,03% - <i>surprenant, nous vérifierons avec la SAUR</i>)
1 247	1 260	Clients facturés (+1%)
104 475 m ³	115 553 m ³	Volume assujetti à l'assainissement (+10,6%)
170 700 m ³	139 342 m ³	Volume épuré (-18,37%)
47,6 t	51,7 t	Boues étendues (8,63%)

Monsieur le Maire explique que le rapport « nappes hautes » a été fait en février et mars 2018. Il a été constaté que les eaux parasites n'étaient pas dues à de mauvais branchements. Deux secteurs ont un réseau particulièrement affecté : rue du Perray à revenir sur l'église et rue de Curette via le château de la Grand'Cour qui est en secteur privé. Un troisième secteur concerne le Brossais. Dans un second temps, une caméra inspectera les réseaux, en nappe haute, soit en septembre ou octobre prochain. Puis, un programme de travaux sera établi, soit en aérien, soit par chemisage (par l'intérieur). Sur le secteur privé, nous avons une convention de servitude donc les travaux seront à notre charge, sauf dégradations faites par un propriétaire. On pourra également étudier la déviation du réseau vers le secteur public.

Monsieur Didier DAVAL ajoute qu'en 2018, il y a eu 35,50 hectares épandus, soit 710 m³, équivalant à 30 tours de remorques. Il faut savoir que le silo fait 900 m³.

Monsieur le Maire précise qu'après vérification, les 51,7 tonnes inscrites dans le rapport concerne les matières sèches. À savoir que dans le silo, on stocke donc de l'eau. Ce sera une vraie problématique à étudier dans le cadre du projet de station mutualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports annuels 2016 et 2017 du service assainissement et du compte d'affermage présentés par la SAUR.

5. URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES

5.1. PROJET URBAIN PARTENARIAL

En vertu du transfert de la compétence PLU, opéré par publication de l'arrêté de M. le Préfet intervenue le vendredi 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG), la communauté de communes est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément au L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, compétente en matière de plan local d'urbanisme, une convention de PUP prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Dans le cadre ainsi défini, il est proposé la signature d'une convention de PUP tripartite entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, l'aménageur/constructeur de l'opération « société TERBOIS SARL » et la commune de Grandchamp-des-Fontaines maître d'ouvrage des équipements visés dans la convention.

La convention a notamment pour objets de préciser les caractéristiques et les modalités d'institution de ce PUP sur la commune de Grandchamp-des-Fontaines : le périmètre sur lequel s'applique le PUP, le programme des équipements publics à réaliser par la commune, les modalités de financement basées notamment sur le rapport de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics envisagés et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, la durée d'exonération de taxe d'aménagement, ...

La présente délibération a également pour objet d'arrêter les dispositions de la convention qui s'imposera au futur aménageur/constructeur du périmètre, et d'approuver la convention de PUP avec la société TERBOIS SARL.

Monsieur le Maire expose :

- **Contexte**

La société TERBOIS SARL projette la réalisation d'une opération de construction de 31 logements sur une emprise foncière située à l'angle de la rue de la VERTIÈRE et de la rue des LYS À GRANDCHAMP-DES-FONTAINES. Cette emprise est située pour sa totalité en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

La société TERBOIS SARL déposera à cet effet un permis de construire groupé, valant division-

Les 31 logements prévus sur le secteur de l'opération apporteront une population théorique évaluée à 84 nouveaux habitants. **Or, l'offre scolaire sera prochainement saturée et il est nécessaire pour la commune de la développer.**

Au vu des investissements publics qui seront mobilisés pour répondre aux besoins scolaires et pour permettre à la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins générés par les futures constructions, il apparaît opportun de fixer une participation de la société TERBOIS SARL par l'instauration d'un PUP.

- **Périmètre du Projet Urbain Partenarial - Durée d'institution du périmètre**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente délibération.

Le périmètre est institué pour une durée de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

- **Programme des équipements publics lien de proportionnalité**

Les équipements visés dans la convention et réalisés par la commune de Grandchamp-des-Fontaines concernent la construction d'une école maternelle/primaire et d'une salle de sport.

Équipements publics	Maître d'ouvrage	Délais de réalisation	Coût prévisionnel TTC
Réalisation d'une école maternelle et primaire	Commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	24 mois	3 150 000,00 €
Réalisation d'une salle de sport	Commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	18 mois	1 440 000,00 €
Coût prévisionnel total			4 590 000,00 €

La capacité des équipements publics susvisés excédant les seuls besoins de l'opération de la société TERBOIS SARL, celle-ci ne financera que la part des équipements correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de l'opération définie.

Calcul des besoins scolaires générés par les futures constructions

Les 31 logements prévus sur le secteur de l'opération apporteront une population théorique, selon les statistiques du Plan Local de l'Habitat, de 2,71 habitants par logement, soit 84 nouveaux habitants. Pour estimer l'impact qu'auront ces nouveaux habitants sur les besoins d'équipements de la commune, une analyse comparative, basée sur les besoins générés par les deux dernières opérations réalisées sur la commune et accueillant un public équivalent (lotissements du Bocage et du Cormier), a été réalisée.

Statistiques logements et enfants scolarisés en maternelle et primaire public dans les lotissements du Bocage et du Cormier :

- 95 logements habités (56 Cormier + 39 Bocage)
- 23 enfants scolarisés en maternelle soit 0.242 enfant/ logement
- 8 enfants scolarisés en primaire soit 0.084 enfant/ logement

La part de l'aménageur/constructeur est définie en appliquant le ratio : part d'enfant scolarisé par logement / nb de logement de l'opération

Équipement sportif multifonctions :

Population communale au 1^{er} janvier 2018 source INSEE : 5 767 habitants

Population générée par l'opération : 84 habitants

Total : 5 851 habitants

La part de l'aménageur/constructeur est définie en appliquant le ratio : Cout d'investissement / nb habitants

- **Délais de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel**

La commune de Grandchamp-des-Fontaines, maître d'ouvrage des équipements, s'engage à réaliser les équipements publics rendus nécessaires, en partie, par les projets de constructions du périmètre du PUP ci-annexé, dans un objectif d'ouverture à la rentrée scolaire 2020.

- **Mode de répartition du coût des équipements publics**

Le coût global des équipements publics s'élève à 4,6 M€. L'accueil de population nouvelle ne peut être poursuivi sans mise à niveau de l'offre scolaire par la ville. Ces équipements publics bénéficieront aux futurs habitants et usagers. C'est pourquoi le coût de ces équipements justifie l'instauration d'une participation de la société TERBOIS SARL.

Il est proposé de faire contribuer le constructeur de logements au coût des équipements publics en fixant la quote-part mise à sa charge à 80 % du montant des dépenses d'équipements directement générées par les besoins des habitants de la zone de PUP.

Équipements à créer	Financement aménageur	Financement commune	Gestionnaire futur	Coût prévisionnel HT
École primaire et maternelle	3.74%	96.26%	Commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	2 625 000 €
Salle de sports	1.149%	98.851%	Commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	1 200 000 €

Cette part s'établit à :

- pour la classe maternelle, la somme de 70 312,50 €
- pour la classe primaire, la somme de 27 857,14 €
- pour la salle de sport, la somme de 13 782,04 €
-

- **Montant de la participation financière due par l'opérateur**

En conséquence, la participation de la société TERBOIS SARL s'élève à la somme forfaitaire et définitive de **111 951,68 €**.

Dans l'hypothèse où le coût effectif global de l'ensemble des équipements publics se révélerait d'un montant inférieur, le montant de la participation serait ramené au coût effectif.

- **Modalités de paiement de la participation**

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à la commune de Grandchamp-des-Fontaines, la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge en trois versements :

- 50 % : versés sous 1 mois à compter de la date de déclaration de démarrage des travaux réalisés par TERBOIS SARL
- 30 % : versés sous 1 mois à compter de la date de déclaration d'ouverture de chantier du 1^{er} équipement public à réaliser dans le cadre de la convention
- 20 % : versés sous 1 mois à compter de la déclaration d'achèvement du dernier équipement public à réaliser dans le cadre de la convention

- **Exonération de la taxe d'aménagement**

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Pour mémoire, la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

- **Affichage – Caractère exécutoire – formalités**

La convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

La mention de la signature de la convention, ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

Une même mention sera en outre publiée :

- Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes.

L'exonération de la taxe d'aménagement sera d'une durée de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

La présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre sera reporté aux annexes du PLU.

Les participations qui en résultent seront inscrites au registre des participations.

Monsieur le Maire précise que ce montage correspond un peu à ce qu'était l'ancien Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE). Il est différent de celui qui avait été mis en place aux lotissements du Cormier et du Bocage, qui correspondait à une taxe d'aménagement majorée, qui était prise en charge par les acquéreurs alors que, là, c'est l'aménageur qui en supportera le coût.

Ceci exposé :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et notamment ses compétences en matière d'élaboration de PLU,

Vu le PLU de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES approuvé en date du 17 décembre 2007,

Vu la convention de PUP à signer avec la communauté de commune d'Erdre et Gesvres et la société TERBOIS SARL,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux à vocation scolaire et sportive qui vont bénéficier aux habitants résidant actuellement à GRANDCHAMP-DES-FONTAINES ainsi qu'aux habitants et usagers du projet immobilier qui va se développer dans le périmètre PUP,

CONSIDÉRANT qu'il peut être mis à charge du constructeur des futurs logements la participation ci-dessus présentée à l'investissement des futurs équipements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- **INSTITUER** le périmètre de projet urbain partenarial (PUP) ci-annexé, au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme
- **APPROUVER** la répartition des coûts selon les modalités précisées ci-dessus et le programme des équipements publics ci-annexé
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres et la société TERBOIS SARL

5.2. ACQUISITION RUE GASTON-LAUNAY

Dans le cadre de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme, la commune a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur un secteur foncier en vue de favoriser le renouvellement urbain (plan 1 ci-joint).

Monsieur Denis CHANTELOUBE, propriétaire en copropriété d'un bien situé au 5 rue Gaston-Launay, a informé la commune par courrier en date du 16 avril 2018 de sa volonté de céder son bien, situé dans le périmètre de l'OAP.

Suite à une négociation à l'amiable, Monsieur CHANTELOUBE a accepté la cession du bien à 110 000 € hors frais, avec prise en charge des diagnostics obligatoires à toute cession et locataire en bail.

Le bien situé sur la parcelle AK20 fait partie d'une copropriété constituée de trois appartements. Le bien objet de la vente est d'une surface de 89 m² loi CARREZ.

Les divers frais seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'OAP, il est intéressant d'avoir une emprise foncière totale pour une opération immobilière sur ce secteur. Le bien dont il est question est voué in fine à la destruction, mais cette négociation est intéressante en cœur de bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 POUR et 1 CONTRE (M. Thierry MERLIN)

APPROUVE l'acquisition de l'appartement de 89 m², type loi CARREZ, situé au 5 rue Gaston-Launay (parcelle AK20) pour un montant de 110 000 € net vendeur, avec prise en charge des diagnostics obligatoires à toute cession et locataire en bail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents liés à celui-ci

DIT que l'ensemble des frais engagés seront à la charge de la commune.

5.3. ACQUISITION CARRÉ DE LA FORGE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier du Carré de la Forge, situé à l'angle de la rue de Curette et de l'avenue du Général-de-Gaulle, et conformément à la délibération en date du 2 mai 2017, la commune a décidé d'en acquérir le rez-de-chaussée.

Celui-ci permettra d'y installer le pôle aménagement – cadre de vie, sur une surface de 167,66 m² comprenant une salle d'attente, 6 bureaux, 2 WC, une salle d'archives, une tisanerie et un local serveur.

Une surface de 97,41 m², composée de 2 bureaux et de 2 WC, sera également acquise afin d'y implanter des commerces.

France Domaine a établi son estimation à 504 000 € HT.

L'acquisition a été établie à 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC, compte tenu du niveau d'aménagement prévu alors que l'estimation des Domaines se base sur un bâtiment brut de béton.

Monsieur le Maire précise que le Pôle Aménagement - Cadre de Vie déménagera à la rentrée. L'esthéticienne s'installera quant à elle normalement en octobre. Le second local est toujours disponible. Quelques contacts ont été pris mais il s'agit rarement de commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès de la société Loti Ouest Atlantique :

- D'une surface de 167,66 m² comprenant une salle d'attente, 6 bureaux, 2 WC, une salle d'archives, une tisanerie et un local serveur,
 - D'une surface de 97,41 m², composée de 2 bureaux et de 2 WC,
- Pour un montant de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents liés à celui-ci

DIT que l'ensemble des frais engagés seront à la charge de la commune.

6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

6.1. CONSULTATION PROJET SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000 – 614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, prévoyant l'établissement dans chaque département d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de politique du logement ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative départementale des gens du voyage réunie le 24 mai 2018 ;

Vu le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018 – 2024 reçu à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres le 8 juin 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 juin 2018 ;

Monsieur le Maire expose :

1) Contexte de la saisine

La Préfecture, en lien avec le Département, sollicite la Communauté de Communes sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Loire Atlantique 2018 - 2024. Le schéma départemental est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil

et de l'habitat des gens du voyage. Les prescriptions sont établies au vu d'une évaluation préalable des besoins (quantitative et qualitative) et de l'offre existante. Outre les thématiques de l'accueil temporaire (aires d'accueil, aires de grand passage) et de l'habitat (terrains familiaux, habitat adapté), le schéma aborde les questions d'insertion professionnelle, de scolarisation, de santé et d'accès aux droits. Ce projet est issu d'un travail de réflexion engagée depuis 2016 en concertation avec les collectivités locales. Il a fait l'objet d'une présentation devant la Commission consultative départementale des gens du voyage le 24/05/2018 qui a fait certaines observations mineures, prises en compte dans le projet.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 modifiée, il est maintenant soumis à l'avis des communes de plus de 5 000 habitants et des EPCI, qui disposent d'un délai de 2 mois à compter de la réception du projet de schéma, soit au plus tard le 8 août 2018. L'avis doit obligatoirement prendre la forme d'une délibération du Conseil communautaire. Le Bureau est saisi au préalable pour avis sur ce projet avant présentation au Conseil du 27 juin.

2) L'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Erdre et Gesvres

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil ainsi qu'en matière de politique du logement. Notre territoire dispose de trois aires d'accueil totalisant 34 places « caravane » : 9 à Nort-sur-Erdre, 8 à Sucé-sur-Erdre et 8 à Treillières, permettant l'accueil simultanément de 17 familles. Une aire d'accueil de 16 places à Vigneux-de-Bretagne était prévue au schéma 2010-2016 mais n'a pas été réalisée.

Le taux d'occupation moyen des trois aires au cours des dernières années s'élève à environ 50 %. Les aires de Sucé-sur-Erdre et de Treillières connaissent des taux d'occupation inférieurs à celui de Nort-sur-Erdre. L'une des raisons pourrait être leur taille insuffisante pour accueillir des groupes familiaux élargis. En 2015, 31 stationnements illicites avaient été comptabilisés, et le rythme semble être resté identique depuis. Un nouveau recensement des stationnements spontanés fin 2017 a mis en avant un besoin d'accueil d'une vingtaine de places. Ils sont principalement constatés sur les communes d'Héric, Nort-sur-Erdre et Grandchamp-des-Fontaines.

Enfin, outre Vigneux-de-Bretagne au cours du précédent schéma, 2 nouvelles communes ont aujourd'hui dépassé les 5 000 habitants, Grandchamp-des-Fontaines et Héric. Elles sont donc à ce titre « inscrites » au schéma, conformément à la loi du 5 juillet 2000.

3) Résultats de la concertation entre les services de l'Etat et le territoire dans le cadre de l'élaboration du schéma 2018 – 2024

Plusieurs réunions de concertation entre les représentants de l'Etat et la Communauté de Communes ont été organisées à partir de 2016. Des échanges ont ensuite eu lieu à l'occasion du comité de suivi de l'accueil des gens du voyage de la CCEG qui s'est tenu le 22 février 2018. Celui-ci réunit, à l'initiative de la Communauté de Communes, les représentants (élus des communes concernées, agents action sociale, police municipale) des communes disposant d'une aire d'accueil et de celles inscrites au schéma, les services de l'Etat et la gendarmerie. Les propositions suivantes ont été validées à cette occasion et lors du bureau élargi du 22 mars 2018 :

- Création de 20 places de caravanes nouvelles par agrandissements de 2 des 3 aires d'accueil existantes réparties comme suit :
 - 10 places à Treillières (à terme 18 places / 9 emplacements de 2 places = 9 familles) ;
 - 10 places à Nort-sur-Erdre (à terme 19 places / 9 emplacements, dont un de 3 places de caravanes = 9 familles).

La CCEG est déjà propriétaire du foncier nécessaire et a inscrit ces extensions au projet de PLUi,

- En parallèle, poursuite du travail sur la création d'un terrain familial à Nort-sur-Erdre ou Grandchamp-des-Fontaines pour une famille sédentarisée sur une aire d'accueil. Dans l'hypothèse où ce projet aboutirait relativement rapidement, les places ainsi créées pourraient venir en déduction de celles prévues en agrandissement des aires d'accueil.

Pour rappel, un terrain familial consiste généralement en un terrain permettant l'installation de caravanes (au moins 2) à proximité d'un bâti de type local avec douche, WC, évier à minima, parfois une pièce commune. L'équipement proposé est proche de celui que l'on trouve sur une aire d'accueil. Des différences toutefois : le terrain est loué à une famille qui peut l'occuper de façon durable, tout comme un logement locatif « classique ». Les terrains sont par ailleurs isolés (pas de nécessité de regroupement de plusieurs terrains sur un même site).

- Création d'un terrain de « moyen passage » (accueil de groupes de 40 caravanes maximum), surface à définir (1 ha maximum), sur les communes d'Héric ou de Grandchamp-des-Fontaines.

La réalisation d'une aire de passage destinée aux groupes de taille moyenne (20 à 40 caravanes maximum) a été évoquée à l'occasion du comité de suivi pour remédier aux stationnements illicites récurrents.

Caractéristiques : il ne s'agit pas d'un terrain de grand passage. Le terrain envisagé nécessite une viabilisation plus sommaire qu'une aire d'accueil : accessibilité, alimentation en eau et électricité, évacuation des eaux usées principalement. L'absence d'aménagement n'impose pas de la désigner dans les documents d'urbanisme. Le stationnement se ferait uniquement sur la période estivale dans le cadre d'une convention à signer avec les occupants qui fixerait les conditions de l'occupation (tarif, durée, etc.).

4) Prescriptions du schéma 2018 – 2024

À l'issue de cette concertation, le schéma aboutit aux prescriptions suivantes (extrait du projet de Schéma) :

◆ Réaliser 20 places en aire d'accueil ou 20 terrains familiaux locatifs ◆

› Les stationnements illicites recensés témoignent d'un besoin de 20 places, alors que 21 personnes sont ancrées sur les aires d'accueil du secteur. Leur relogement sur des terrains familiaux permettrait de libérer des places d'accueil sur les aires. Dès lors, l'orientation envisagée est la réalisation de 20 places en aire d'accueil ou de terrains familiaux.

◆ Créer un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été ◆

› Une partie des stationnements illicites sur le territoire de l'intercommunalité a lieu durant l'été. Ces groupes familiaux, qui effectuent des passages de courtes durées, doivent être accueillis sur un terrain adapté.

5) Analyse des prescriptions

- Sur la création de places nouvelles en aire d'accueil ou terrains familiaux

Concernant le nombre total de 20 places nouvelles à créer : celui-ci est conforme aux échanges qui ont eu lieu antérieurement entre la Préfecture, la Communauté de Communes et les communes directement concernées par le schéma. Elle reprend les propositions validées par les participants au comité de suivi du 22 février 2018. Il est nécessaire de préciser qu'un ménage / une famille occupe le

plus souvent 2 places de caravanes (caravane principale et caravane cuisine-buanderie + véhicule tracteur) ; la création de 20 places correspond donc à l'accueil de 10 ménages supplémentaires.

À la différence des schémas précédents, les lieux d'implantation de cette offre nouvelle ne sont pas imposés par l'État, mais à déterminer par l'intercommunalité elle-même, ce qui constitue une avancée positive pour le territoire.

Deux réserves cependant à la lecture des prescriptions, dont la rédaction prête à confusion :

- Elle laisse en effet penser tout d'abord qu'il n'y a pas d'alternative et que la collectivité doit opter soit pour 20 places nouvelles en aire(s) d'accueil, soit 20 terrains familiaux. Or, la possibilité de répartir entre aires d'accueil et terrains familiaux doit être ouverte.
- Elle sous-entend par ailleurs qu'il y a une équivalence entre 20 places de caravanes et 20 terrains familiaux. Or, comme indiqué plus haut, ceci est inexact car un terrain familial comprend généralement au moins 2 places de caravanes. En conséquence, la création de 20 places nouvelles de stationnement correspondrait non pas à 20 mais 10 terrains familiaux.

Sur la création d'un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été

Les stationnements illicites sur le territoire de l'intercommunalité ont lieu principalement durant l'été. Ils sont généralement le fait de groupes familiaux qui effectuent des passages de courte durée mais qui, pour différentes raisons (principalement nombre de places disponibles insuffisant en regard de la taille du groupe familial et besoins des familles relativement sommaires – eau et électricité, sans nécessité d'aménagements supplémentaires), ne s'installent pas sur les aires d'accueil.

Cette proposition est conforme aux échanges antérieurs entre la Préfecture, la Communauté de Communes et les communes et permettrait d'apporter une réponse à la problématique des stationnements illicites gérée par les communes.

Monsieur le Maire indique que, de façon régulière, des gens du voyage stationnent dans les communes environnantes à tour de rôle, y compris au stade de Bellevue, avant et après l'été. L'idée serait d'avoir un terrain de moins de 1 hectare, à l'équipement sommaire sur le secteur Érette Grande Haie, pour Grandchamp-des-Fontaines et Héric. Le site de l'ancienne déchetterie, qui était inscrit au PLU, a été déclassé.

Monsieur Jean-Paul DAVID demande où se ferait l'accueil des enfants à l'école ?

Monsieur Dominique THIBAUD répond que cela dépendra du trajet de transport scolaire.

Monsieur Jean-Paul DAVID demande si les gens du voyage sont également associés à l'élaboration de ce schéma ?

Monsieur le Maire précise que des associations de gens du voyage sont associées dans le comité consultatif. Ils sont globalement coopératifs et satisfaits. Cependant, cela ne signifie pas que les aires créées seront forcément utilisées.

19h58 : Arrivée de Mme Carmen PRIOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR, 1 ABSTENTION (Mme Carmen PRIOU) et 1 CONTRE (M. Laurent DENIS),

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 avec la réserve suivante :

- Remplacer la rédaction "Réaliser 20 places en aire d'accueil ou 20 terrains familiaux locatifs" par "Réaliser 20 places en aire(s) d'accueil ou sous forme de terrains familiaux locatifs"

20h01 : Monsieur Thierry MERLIN quitte la séance.

6.2. CONVENTION CONTENEURS ENTERRÉS RUE DES CÈDRES

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) est en charge de la compétence déchets.

Dans le cadre de cette compétence, elle organise la collecte des déchets ménagers sur son territoire. Cette collecte est organisée en porte à porte en bacs roulants pour les ordures ménagères et en sacs jaunes pour les emballages. Par ailleurs, le verre et le papier sont collectés en points d'apport volontaire aériens. Cependant, pour répondre à des contraintes d'urbanisme, notamment sur l'habitat dense, elle rend possible la collecte des déchets dans des Points d'Apport Volontaire Enterrés pour les ordures ménagères, les emballages, le verre et le papier.

En effet, pour la collecte des ordures ménagères et des emballages, les Points d'Apport Volontaire Enterrés constituent une solution technique dans des situations particulières pour lesquelles les règles en vigueur sur l'ensemble de la CCEG posent problème :

- impasses ou rues ne pouvant être collectées en porte à porte et où le regroupement de bacs individuels poserait problème (trop grand nombre de bacs) ;
- pas de possibilité de remiser son bac individuel (non compatible avec la Redevance Incitative à la levée et le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics)) ;
- collectifs sans espace privatif pour le remisage des bacs qui resteraient accessibles en permanence au public.

Pour la collecte du verre et du papier en points d'apport volontaire, les Points d'Apport Volontaire Enterrés permettent par ailleurs une meilleure intégration paysagère.

Ainsi, le Conseil Communautaire en date du 8 juin 2011 a décidé de la prise en charge suivante des équipements dans le cadre des projets qu'elle valide :

- La CCEG achète les conteneurs ou impose le modèle de conteneurs afin de garantir une homogénéité du parc. La prise en charge financière est ensuite régie par les termes de la présente convention conformément aux orientations du Conseil Communautaire ;
- Le génie civil est entièrement pris en charge par le porteur de projet.

Monsieur le Maire propose que la commune mette en œuvre ledit nouveau système de conteneurs enterrés rue des Cèdres.

Ces Points d'Apport Volontaire Enterrés seront implantés en bordure de la voirie, sur domaine public.

La commune de Grandchamp-des-Fontaines et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements, se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières :

Verre et papier							
		Montant de la dépense € TTC	Subventions €	FCTVA	Montant net à la charge de la CCEG avant fonds de concours	Montant du fonds de concours demandé à la commune	Montant net à la charge de la CCEG après remboursement
Conteneur enterré à verre		7 253,38 €	- €	1 189,84 €	6 063,53 €		
nb conteneurs:	1						
Cuve(s) fixe(s)		2 320,25 €		380,61 €			
Cuve(s) mobile(s)		3 292,08 €		540,03 €			
Livraison et pose		1 641,05 €		269,20 €			
Conteneur enterré à papier		7 164,90 €	- €	1 175,33 €	5 989,57 €		
nb conteneurs:	1						
Cuve(s) fixe(s)		2 320,25 €		380,61 €			
Cuve(s) mobile(s)		3 203,60 €		525,52 €			
Livraison et pose		1 641,05 €		269,20 €			
Autres frais		- €	- €	- €	- €		
TOTAL		14 418,28 €	- €	2 365,17 €	12 053,10 €	6 026,55 €	6 026,55 €
					Respect des conditions du fonds de concours		
					50% du montant net minimum devant rester		6 026,55 €
					à la charge de la CCEG		
					20% de la dépense nette minimum devant		2 883,66 €
					rester à la charge de la CCEG		
					1700 € par conteneur minimum par la CCEG		3 400,00 €

ANNEXE 4 : CONVENTION

Monsieur François OUVRARD précise que cela a déjà été fait dans d'autres secteurs de la commune. Il s'interroge sur la participation financière de la commune alors qu'il s'agit d'une compétence intercommunale. Cependant, cet accord date de précédentes négociations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire enterrés

7. INFORMATION DIVERS

7.1. DATES

- Vendredi 13 juillet : Pique-nique et feu d'artifice
- Samedi 8 septembre : Forum des associations
- Mardi 18 septembre à 20 h : Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise également que les travaux d'Intermarché démarrent le 11 juillet, à savoir le lendemain.

Il clôture la séance à 20 h 06 et souhaite à l'ensemble du Conseil municipal un bel été.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

Absente excusée

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

Absent excusé

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Absente excusés

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Absent excusé

Absent excusé

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

Absente excusée

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

Absente excusée

Affiché le 20.07.2018